



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Communauté de Communes Conques-Marcillac LA MAISON DU TERRITOIRE

28 Avenue Gustave Bessière, 12330 Marcillac-Vallon
Tél : 05.65.71.86.20 – mail : contact@cc-conques-marcillac.fr

Arrêté n° AR 2024_019

Développement Territorial

Prescrivant l'enquête publique unique

pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Conques-Marcillac, les abrogations des Cartes Communales de Grand-Vabre, Mouret et Saint-Félix-de-Lunel et la mise en place de Périmètres Délimités des Abords (PDA)

Le Président de la Communauté de Communes Conques-Marcillac,

- **Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et L.153-20 ;
- **Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;
- **Vu** le code du patrimoine et notamment les articles L621-31 et suivants et R621-92 et suivants ;
- **Vu** le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- **Vu** l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;
- **Vu** l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- **Vu** l'ordonnance du 26 janvier 2017, relative à l'autorisation environnementale ;
- **Vu** le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- **Vu** la délibération en date du 01 décembre 2004 du Conseil municipal de Mouret, approuvant la carte communale de la commune ;
- **Vu** la délibération en date du 13 août 2002 du Conseil municipal de Saint-Félix-de-Lunel, approuvant la carte communale de la commune ;
- **Vu** la délibération en date du 26 mars 2003 du Conseil municipal de Grand-Vabre, approuvant la carte communale de la commune ;
- **Vu** la délibération en date du 18 juin 2007 du Conseil municipal de Grand-Vabre, approuvant la première révision de la carte communale de la commune ;
- **Vu** la délibération en date du 09 mai 2014 du Conseil municipal de Grand-Vabre, approuvant la deuxième révision de la carte communale de la commune ;
- **Vu** la délibération n°02/018/2019 en date du 18 mars 2019 du conseil communautaire, ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Conques-Marcillac, selon les termes des articles L.153-11 et suivants du code de l'urbanisme ;
- **Vu** la délibération n°02/019/2019 en date du 18 mars 2019 du conseil communautaire, ayant approuvé la charte de gouvernance mise en place dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire ;
- **Vu** les débats relatifs aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tenus au sein des conseils municipaux des communes-membres ;
- **Vu** la délibération n°04/039/2022 en date du 31 mai 2022 du conseil communautaire transcrivant le débat relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

- **Vu** la délibération n°03/022/2024 en date du 05 mars 2024 du conseil communautaire, autorisant, dès la procédure d'élaboration du PLUi, en cours, l'application de la réglementation relative aux sous-destination résultant du décret n°2020-78 ;
- **Vu** l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), saisie conformément à l'article L122-7 du Code de l'urbanisme, relatif à plusieurs demandes de dérogation au principe de continuité de l'urbanisation établi par la Loi Montagne, émis le 25 janvier 2024 ;
- **Vu** la délibération n°03/023/2024 du conseil communautaire en date du 05 mars 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant son projet d'élaboration du PLUi ;
- **Vu** les pièces du dossier d'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes Conques-Marcillac, soumis à l'enquête publique, dont les avis émis par les personnes publiques associées consultées ;
- **Vu** les pièces du dossier d'abrogation des Cartes Communales de Grand-Vabre, Mouret et Saint-Félix-de-Lunel ;
- **Vu** la délibération n°03/024/2024 du conseil communautaire en date du 05 mars 2024 approuvant les propositions de Périmètres Délimités des Abords ;
- **Vu** la décision du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 31 juillet 2024, portant désignation d'une commission d'enquête ;

ARRETE

Article 1 - Il sera procédé à une enquête publique unique pour le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Conques-Marcillac, dans sa version arrêtée, pour l'abrogation des Cartes Communales des communes de Grand-Vabre, Mouret et Saint-Félix-de-Lunel, ainsi que pour la mise en place de périmètres délimités des abords pour une durée de 40 jours consécutifs, du vendredi 4 octobre 2024 à 9h00 au mardi 12 novembre 2024 à 12h00.

Dès le lancement de cette procédure, les élus de la Communauté de Communes ont précisé les objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Il s'agit de :

- Objectif 1 : Promouvoir un aménagement du territoire dynamique et raisonné en termes de gestion des ressources et consommation des espaces
- Objectif 2 : Offrir un cadre de vie qualitatif pour asseoir le développement démographique du territoire
- Objectif 3 : Maintenir l'équilibre et le niveau de diversification du modèle économique du territoire en pérennisant la composante productive et en stimulant l'économie résidentielle
- Objectif 4 : Garantir la qualité environnementale et accompagner la transition énergétique du territoire

Par ailleurs, les élus ont insisté sur la nécessité de construire un projet résolument tourné vers une gestion durable du territoire intercommunal, en se dotant d'outils adaptés à la mise en œuvre de celui-ci.

Les élus entendent donc établir un projet alliant un développement urbain maîtrisé à la préservation et la mise en valeur du patrimoine (environnemental, architectural, etc.).

La retranscription en principales orientations, de ces différents enjeux a été mise en forme au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définissant la stratégie de développement durable de la Communauté de Communes.

L'ensemble des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête (dont l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, ainsi que le mémoire y répondant) sont jointes au dossier et peuvent donc être consultées dans les mêmes conditions.

Enfin, en parallèle de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, il a été décidé de mener une étude visant à définir des périmètres délimités protégés autour des Monuments Historiques protégés présentant des enjeux urbanistiques, et en particulier résidentiels, situés sur le territoire de la Communauté de Communes.

Il s'agissait, ainsi, de délimiter des périmètres cohérents, et pertinents, tenant compte des enjeux architecturaux, patrimoniaux, paysagers et urbanistiques afin de contribuer le mieux possible à la conservation et à la mise en valeur des Monuments Historiques ; tout en étant cohérent avec la réflexion globale menée pour la planification partagée et raisonnée à l'échelle communautaire.

Article 2 - Ont été désignés par la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse : Monsieur Jean-François GROS en qualité de Président de la Commission d'enquête, Monsieur Denis ROUALDES et Madame Monique SERRES en qualité de commissaires enquêteurs titulaires et Monsieur Jacques CAIRONI en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 - Le dossier d'élaboration du PLUi englobe les pièces suivantes : les pièces administratives, le rapport de présentation et ses annexes, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation), les documents graphiques, le règlement écrit et ses annexes, les annexes (dont par exemple les Servitudes d'Utilité Publique).

Par ailleurs, conformément à l'article R123-8 du Code de l'environnement, le dossier d'élaboration du PLUi comprend notamment les pièces suivantes :

- Le rapport sur les incidences environnementales,
- Un résumé non technique précisant les coordonnées du responsable du projet, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet soumis à enquête a été retenu ; la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation ;
- Les avis émis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal, ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ;
- Le bilan de la concertation.

Le dossier d'abrogation des Cartes Communales des communes de Grand-Vabre, Mouret et Saint-Félix-de-Lunel, directement lié à l'élaboration du PLUi, comprend une note de présentation.

Le dossier de mise en place des périmètres délimités des abords comprend : les délibérations d'approbation des propositions de Périmètres Délimités des Abords, le dossier de présentation des propositions de Périmètres Délimités des Abords, la cartographie détaillée, l'avis de l'ABF de l'Aveyron et de l'ABF du Cantal et les délibérations des communes de la Communauté de communes Conques-Marcillac concernées.

Les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Président ou l'un des membres titulaires de la commission d'enquête, ainsi que le dossier de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), la note de présentation de l'abrogation des Cartes Communales et le dossier de mise en place des PDA, au format papier, seront déposés et consultables pendant 40 jours consécutifs du vendredi 4 octobre à 9h00 au mardi 12 novembre 2024 à 12h00 :

- au siège de la Communauté de Communes Conques-Marcillac (Maison du Territoire, 28 avenue Gustave Bessière 12330 MARCILLAC-VALLON – 05 65 71 86 20), siège de l'enquête publique unique :

Horaires d'ouverture – 1^{er} étage de la Maison du Territoire :
Lundi 13h30-17h30 / du mardi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

- à la Mairie de Conques-en-Rouergue (2, place de la Mairie – Saint-Cyprien-sur-Dourdou 12320 CONQUES-EN-ROUERGUE – 05.65.69.83.16) : les mardi, jeudi et vendredi de 09h00 à 12h00.

L'ensemble des pièces du dossier sera également déposé et consultable sur un poste informatique réservé à cet effet au premier étage du siège de la Communauté de Communes Conques-Marcillac (Maison du Territoire, 28 avenue Gustave Bessière 12330 MARCILLAC-VALLON), siège de l'enquête publique unique.

Le dossier d'enquête publique unique est aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique unique, sur le site <https://www.democratie-active.fr/pluicccm/>.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- Soit, sur les registres d'enquête disponibles au siège de la Communauté de Communes et en Mairie de Conques-en-Rouergue
- Soit les adresser par écrit au siège de la Communauté de Communes Conques-Marcillac :

A l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'enquête
Communauté de Communes Conques-Marcillac
Maison du Territoire
28 avenue Gustave Bessière
12330 MARCILLAC-VALLON

- Soit sur le registre numérique, à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/pluicccm/>.
- Soit par courrier électronique, à l'adresse de messagerie suivante : pluicccm@democratie-active.fr.

Toutes les observations seront publiées, dans les meilleurs délais sur le registre numérique : <https://www.democratie-active.fr/pluicccm/>.

Pour être recevables, toutes les observations, propositions et contre-propositions, quel que soit le support utilisé, devront être reçues avant la clôture de l'enquête publique unique, le 12 novembre 2024 à 12h00, dernier délai.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique unique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 4 - La Commission d'enquête se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales, à :

- Marcillac-Vallon (siège de la Communauté de Communes - Maison du Territoire, 28 avenue Gustave Bessière 12330 MARCILLAC-VALLON) :
 - o Le vendredi 4 octobre 2024 de 10h00 à 13h00
 - o Le vendredi 11 octobre 2024 de 14h00 à 17h00
 - o Le mardi 15 octobre 2024 de 14h00 à 17h00
 - o Le lundi 28 octobre 2024 de 14h00 à 17h00
 - o Le samedi 2 novembre 2024 de 9h00 à 12h00
 - o Le mardi 12 novembre 2024 de 9h00 à 12h00
- Conques-en-Rouergue (Mairie de Conques-en-Rouergue – 2, place de la Mairie –Saint-Cyprien-sur-Dourdou 12320 CONQUES-EN-ROUERGUE) :
 - o Le vendredi 11 octobre 2024 de 09h00 à 12h00
 - o Le mardi 22 octobre 2024 de 09h00 à 12h00
 - o Le vendredi 8 novembre 2024 de 9h00 à 12h00

Article 5 - Par décision motivée, la Commission d'enquête peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'elle décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables gratuitement à toute personne qui souhaite en prendre connaissance. Cependant, toute demande de copie est aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Des informations sur les projets soumis à enquête publique unique peuvent être demandées auprès de Monsieur Jean-Marie LACOMBE, Président de la Communauté de Communes Conques-Marcillac, responsable du projet.

Article 6 - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après (*deux journaux habilités diffusés dans le département*) :

- Centre Presse,
- La Dépêche du midi.

Les affiches de l'avis seront conformes à l'article R123-11 du code de l'environnement ; elles seront notamment apposées au siège de la Communauté de Communes Conques-Marcillac et à la Mairie de chacune des communes composant la Communauté de Communes (Clairvaux-d'Aveyron, Conques-en-Rouergue, Marcillac-Vallon, Mouret, Muret-le-Château, Nauviale, Pruines, Saint-Christophe-Vallon, Saint-Félix-de-Lunel, Salles-la-Source, Sénergues et Valady), et pendant toute la durée de l'enquête.

Ces publicités seront certifiées par le Président de la Communauté de Communes et par le Maire de chacune des communes pour leurs affichages respectifs.

Cet avis sera également publié sur le site de la Communauté de Communes Conques-Marcillac : <https://cc-conques-marcillac.fr/et> sur le site de l'enquête publique unique : <https://www.democratie-active.fr/pluicccm/>.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 7 - A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le Président ou l'un des membres titulaires de la Commission d'enquête.

La Commission d'enquête dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, le procès-verbal de synthèse des observations du public qu'elle remet à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Conques-Marcillac. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 - La Commission d'enquête dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Conques-Marcillac son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées de la Commission d'enquête sera adressée au Préfet du département de l'Aveyron et à la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

Si ce délai de 30 jours ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande de la Commission d'enquête, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Le rapport doit faire état des observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage.

Le rapport et les conclusions motivées seront rendus publics par voie dématérialisée sur le site internet : <https://www.democratie-active.fr/pluicccm/> et sur support papier au siège de la Communauté de Communes Conques-Marcillac et à la Mairie de Conques-en-Rouergue, durant un an à compter de la clôture de l'enquête publique unique.

Article 9 - Après l'enquête publique unique, les projets, éventuellement modifiés, seront approuvés par le conseil communautaire pour ce qui relève de l'élaboration du PLUi Conques-Marcillac et de l'abrogation des cartes communales. Les PDA éventuellement modifiés pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique seront créés par arrêté du Préfet de l'Aveyron après avis de la Communauté de Communes Conques-Marcillac.

Article 10 - Les informations relatives à l'enquête publique unique pourront être consultées sur le site Internet suivant : <https://www.democratie-active.fr/pluicccm/>.

Article 11 - Monsieur le Préfet, Monsieur le Président de la Communauté de Communes et M. le Président de la Commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marcillac-Vallon, le 16/09/2024

Le Président,

Jean-Marie LACOMBE



Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Par voie dématérialisée le :

16/09/2024

Et publication ou notification du :

16/09/2024

Pour le Président et par délégation


Olivier JALLAT-MONTEILS,
Directeur Général des Services



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Communauté de Communes Conques-Marcillac LA MAISON DU TERRITOIRE

28 Avenue Gustave Bessière, 12330 Marcillac-Vallon
Tél : 05.65.71.86.20 – mail : contact@cc-conques-marcillac.fr

Arrêté n° AR 2024_021

Développement Territorial

Prescrivant la modification de la composition de la Commission d'enquête publique unique pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Conques-Marcillac, les abrogations des Cartes Communales de Grand-Vabre, Mouret et Saint-Félix-de-Lunel et la mise en place de Périmètres Délimités des Abords (PDA)

Le Président de la Communauté de Communes Conques-Marcillac,

- **Vu** l'arrêté du Président n°2024-019 prescrivant l'enquête publique unique pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Conques-Marcillac, les abrogations des Cartes Communales de Grand-Vabre, Mouret et Saint-Félix-de-Lunel et la mise en place de Périmètres Délimités des Abords (PDA) ;
- **Vu** la décision du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 20 septembre 2024, portant remplacement des commissaires enquêteurs ;

ARRETE

Article 1 – L'article 2 de l'arrêté du Président n°2024-019 est modifié comme suit :

Ont été désignés par la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse : Monsieur Jean-François GROS en qualité de Président de la Commission d'enquête, Monsieur Denis ROUALDES et M. Pierre CAMARDA en qualité de commissaires enquêteurs titulaires et Monsieur Patrick GARDES en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Monsieur Pierre CAMARDA intervient en remplacement de Madame Monique SERRES en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Patrick GARDES en remplacement de Monsieur Jacques CAIRONI en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 2 – Le public sera informé de ces modifications par un avis publié dans les meilleurs délais dans les deux journaux ci-après (deux journaux habilités et diffusés dans le département) :

- Centre Presse,
- La Dépêche du Midi.

La deuxième insertion (publiée dans les 8 jours suivant l'ouverture de l'enquête publique) intégrera ces modifications dans la composition de la commission d'enquête.

Les affiches de l'avis seront également modifiées.

Cet avis modifié sera par ailleurs publié sur le site de la Communauté de Communes Conques-Marcillac : <https://cc-conques-marcillac.fr/> et sur le site de l'enquête publique unique : <https://www.democratie-active.fr/pluicccm/>.

Une copie des avis modifiés publiés dans la presse sera annexée aux dossiers d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion.

Article 11 – Le reste de l'arrête initial d'ouverture de l'enquête publique unique reste inchangé. Monsieur le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marcillac-Vallon, le 24/09/2024

Le Président,



Jean-Marie LACOMBE.




Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Par voie dématérialisée le :

24/09/2024

Et publication ou notification du :

25/09/2024

Pour le Président et par délégation



Olivier JALLAT-MONTELS,
Directeur Général des Services